

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1748

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'autonomie du dialogue social suppose la responsabilité

A la fin, c'est le législateur qui fixe le cadre politique

Alex Dépraz (24 septembre 2007)

Les conventions collectives, qui sont bien antérieures à l'expression de «*paix du travail*», ont toujours pris une place prépondérante dans la réglementation suisse du travail (DP 1537). L'idée est que le législateur s'abstient – hormis quelques dispositions cadres – de réglementer dans le détail les conditions de travail et laisse à la négociation entre partenaires sociaux le soin d'arriver à un accord. Pour éviter les moutons noirs – les vrais –, une loi fédérale permet aux autorités d'étendre le champ d'application des

conventions collectives de travail aux patrons qui refusent de la signer.

Notre droit du travail est l'un des plus souples d'Europe plus en raison de l'importance des CCT que des rapports de force politiques. Cela suppose que le dialogue social fonctionne. Lorsque syndicats et patrons n'arrivent plus à négocier – comme l'illustre le cas du secteur de la construction –, les faiblesses de la loi apparaissent au grand jour au détriment de la protection des travailleurs. Nous imaginons pourtant à

peine que le législateur puisse intervenir.

La France prend le chemin inverse. L'hyper-président Sarkozy entend assouplir le cadre légal très rigide et donner plus de poids à la négociation – au pas de charge – des partenaires sociaux. Reste à savoir si syndicats et patronats français – habitués à utiliser les rapports de force politiques pour faire entendre leurs points de vue – arriveront à se parler.